



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/50 de la Municipalité, du 6 novembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de valider la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie sur le bien-fonds n° 6'868 de la commune de Lausanne, situé avenue de Béthusy 86-88, pour une durée de 90 ans, et la vente du bâtiment à la SILL pour le prix de CHF 9'825'000.-, moyennant paiement d'une rente annuelle de CHF 98'250. ;
2. de valider la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie sur le bien-fonds n° 1'744 de la commune de Lausanne, situé avenue Jomini 10-12-14, pour une durée de 90 ans, et la vente du bâtiment à la SILL pour le prix de CHF 14'950'000.-, moyennant paiement d'une rente annuelle de CHF 149'580.- ;
3. de valider la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie sur le bien-fonds n° 1'744 de la commune de Lausanne, situé chemin des Egralets 1-3, pour une durée de 90 ans, et la vente du bâtiment à la SILL pour le prix de CHF 8'050'000.-, moyennant paiement d'une rente annuelle de CHF 80'520.- ;
4. d'accepter de sursoir au paiement de la rente pour une période de dix ans pour l'ensemble des DDP, afin de faciliter les investissements nécessaires à l'assainissement énergétique des bâtiments ;
5. d'allouer un montant de CHF 16'415'000.- au crédit d'acquisition de la législature ;
6. prendre acte que le plan d'investissement de la Ville de Lausanne intégrera, lors de sa prochaine révision, un montant supplémentaire de CHF 16'410'000.- destiné à l'assainissement des bâtiments.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :